

**Arrêté d'interdiction de Circulation/  
Stationnement n°42  
Rue du Chanoine Rigaut à Illies**

Nous, Maire de la ville d'Illies,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2212-5,  
Vu le code de la route et notamment les articles R411-2 à R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14, R417-10,  
Vu la demande de Lille Métropole Habitat, datée du 12 août 2021,  
Considérant que le déclassement d'une emprise publique métropolitaine va nécessiter la pose d'une clôture et la fermeture à la circulation piétonne à compter du 15 septembre 2021,  
Qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation et de stationnement des véhicules et de la circulation piétonne dans la ville,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Lille Métropole Habitat est autorisé à neutraliser l'emprise suivante à compter du 15 septembre 2021 :

\* Une partie de la parcelle cadastrée A960 (cf plan ci-joint) et une partie de la parcelle A961 (cf plan), parcelles limitrophes à la rue du Chanoine Rigaut à Illies.

**Article 2** : Cette neutralisation sera conforme au plan annexé en pièce jointe.

**Article 3** : Pour effectuer la désaffectation de cet espace, celui-ci sera interdit à la circulation générale. Lille Métropole Habitat maintiendra en bon état les dispositifs mis en place qui ne devront présenter aucun danger pour la sécurité des piétons qui continueront à circuler sur le trottoir situé le long de la chaussée.

**Article 4** : Le présent arrêté restera valable jusqu'à la signature de l'acte de vente authentique.

**Article 5** : Le Président de la Métropole Européenne de Lille, la Gendarmerie de La Bassée, pour la mairie la Directrice Générale des Services, le responsable des services techniques, et tout agent de l'Autorité est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Illies, le 12 août 2021

Le Maire,  
Daniel HAYART



- Partie de voirie restant à la Métropole Européenne de Lille en vue d'un classement dans le domaine public routier
- Partie à désaffecter et à déclasser en vue d'une vente à Lille Métropole Habitat
- Barrières à poser

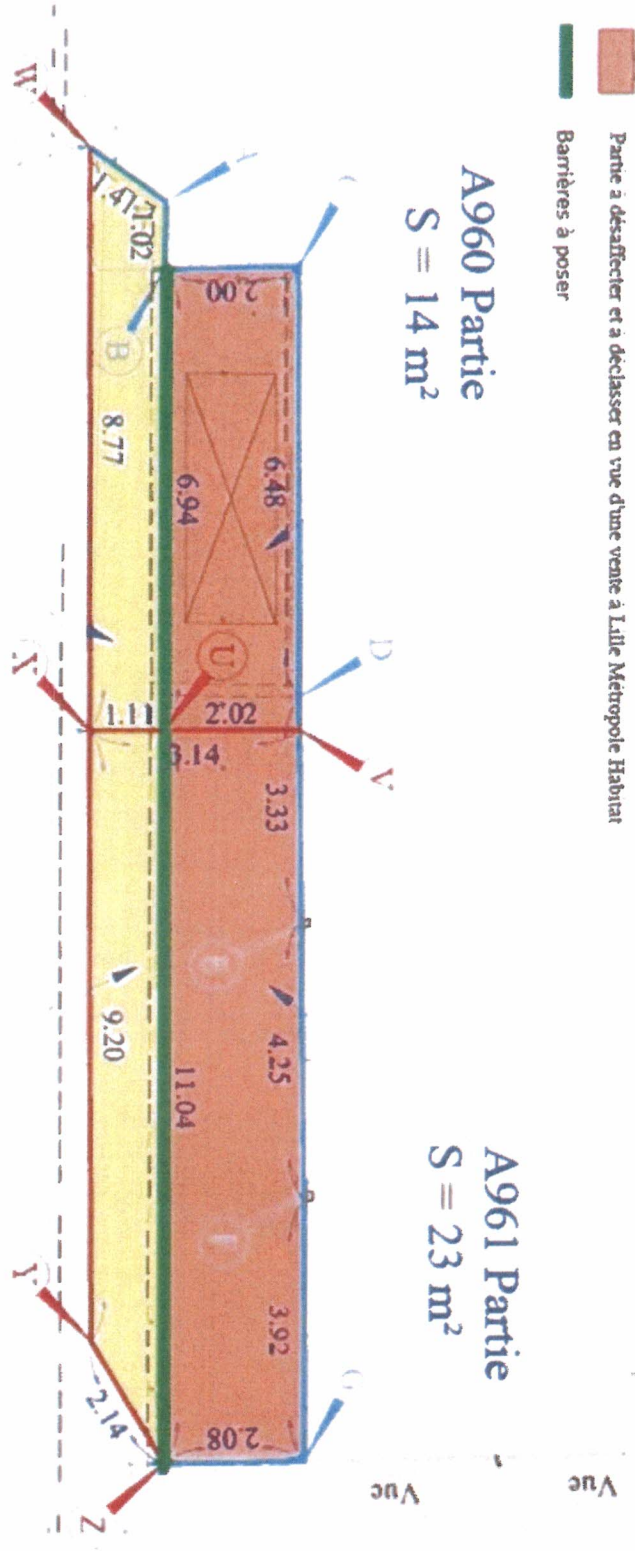
**A960 Partie**  
S = 14 m<sup>2</sup>

**A961 Partie**  
S = 23 m<sup>2</sup>

**A960 Partie**  
S = 9 m<sup>2</sup>

**A961 Partie**  
S = 11 m<sup>2</sup>

**Rue du Chanoine Rigaut**



10.62

11.74

10.59

89.11